

04-2025

Politique vie privée de la FSMA dans le cadre de l'évaluation de l'expertise adéquate et de l'honorabilité professionnelle requises pour l'exercice de fonctions réglementées

L'Autorité des services et marchés financiers (ci-après « la FSMA » ou « nous ») attache une grande importance à la protection de vos données à caractère personnel, en tant que responsable du traitement de ces données, et veille à cet égard à respecter la législation européenne relative à la protection de la vie privée (*General Data Protection Regulation* (GDPR) ou Règlement général sur la protection des données (RGPD)) ainsi que la législation belge concernant la protection des données à caractère personnel.

La présente Politique vie privée donne un aperçu des données à caractère personnel que la FSMA traite dans le cadre de son évaluation de l'expertise adéquate et de l'honorabilité professionnelle requises pour l'exercice de fonctions réglementées. Elle aborde également les finalités et la base de ces traitements, les durées de conservation des données, le partage de ces données avec des tiers et vos droits relatifs à ces données.

Pour des informations générales sur le traitement de données à caractère personnel par la FSMA et des précisions sur d'autres traitements de données de ce type, nous vous renvoyons à la <u>Politique vie privée générale de la FSMA</u> ou, le cas échéant, à une autre Politique vie privée spécifique consultable sur notre <u>site</u> web.

QUAND LA PRÉSENTE POLITIQUE VIE PRIVÉE S'APPLIQUE-T-ELLE?

La présente Politique vie privée s'applique aux évaluations que la FSMA effectue pour vérifier si les personnes qui se portent candidates à une fonction réglementée, ou exercent déjà une telle fonction, dans une entreprise soumise à son contrôle ou dans une entreprise pour laquelle une compétence sur ce plan lui a été dévolue par la législation applicable, satisfont (en permanence) aux exigences en matière d'expertise adéquate et d'honorabilité professionnelle.

Ces évaluations ont lieu, entre autres, lors de la nomination ou du renouvellement de la nomination d'un candidat, lors d'une notification de cessation de fonction ou lors de la communication par la personne concernée ou l'entreprise d'une modification susceptible d'être pertinente pour l'examen du respect des exigences. La FSMA peut également procéder à ce type d'évaluation de sa propre initiative (par exemple, dans le cadre d'une vérification périodique ou lorsqu'elle a relevé certaines indications dans le cadre de son contrôle continu, lors d'une inspection menée auprès de l'entreprise ou à la suite de notifications de tiers, comme d'autres autorités ou des lanceurs d'alerte).

Cette Politique vie privée s'adresse aux personnes qui exercent ou ont exercé une fonction réglementée ou qui se portent candidates à une telle fonction (ou à leur représentant permanent dans le cas de personnes morales) et à toutes les autres personnes (physiques) qui jouent un rôle dans les évaluations précitées (comme les personnes avec lesquelles les personnes physiques susvisées cohabitent, les personnes représentant l'entreprise concernée, les personnes de référence, ...). Le candidat doit informer de la présente Politique vie privée les personnes dont il transmet des données à la FSMA.

Par « fonction réglementée », il y a lieu d'entendre notamment celle assumée par les membres de l'organe légal d'administration, les dirigeants effectifs, les responsables de certaines fonctions clés (fonction de compliance, fonction actuarielle, fonction de gestion des risques, fonction d'audit interne), les responsables de la distribution, les intermédiaires personnes physiques, les planificateurs financiers indépendants personnes physiques, les bureaux de change personnes physiques, les compliance officers agréés, ...

QUELLES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL TRAITONS-NOUS?

Candidats à une fonction réglementée et (ex-)titulaires d'une telle fonction

La FSMA reçoit les données à caractère personnel du candidat en premier lieu du candidat lui-même, par le biais du questionnaire destiné aux candidats à une fonction réglementée, par le biais de questions écrites ou par le biais d'une interview.

Les autres données proviennent de sources externes, telles que l'entreprise concernée et les personnes de référence. Elles peuvent également être obtenues par le biais de notifications de lanceurs d'alerte ou par l'intermédiaire d'autres autorités de contrôle (comme la Banque Nationale de Belgique, la CTIF ou des autorités de contrôle étrangères) ou du ministère public.

Enfin, la FSMA traite également des informations qui sont accessibles au public (par exemple, dans la presse, dans des banques de données publiques, ...) ou dont elle dispose déjà en interne.

Ces données à caractère personnel relèvent entre autres des catégories suivantes :

Données d'identification

Ex : nom, prénom, numéro de registre national, nationalité, domicile et lieu de résidence, numéro de la carte d'identité/du passeport, langue, date et lieu de naissance ;

Données professionnelles

Celles-ci comprennent notamment :

- les coordonnées professionnelles (ex : numéro de téléphone et adresse e-mail professionnels);
- des informations sur la carrière professionnelle (ex : nom des (ex-)employeurs, périodes d'emploi, informations sur les fonctions et mandats actuels et antérieurs) et sur le rôle assumé auprès de certaines personnes morales (ex : qualité de représentant permanent, membre d'un organe d'administration, dirigeant effectif ou responsable d'une fonction clé, exercice du contrôle sur une personne morale);
- des informations sur les formations et compétences professionnelles (ex : diplômes et formations complémentaires);
- des informations relatives à des mandats publics (y compris l'affiliation à un parti politique si cela ressort du mandat);
- des informations concernant la fonction réglementée qui est/a été exercée ou fait/a fait l'objet d'une candidature (ex : type de fonction, nom de l'entreprise, date de début et date de fin) et les relations d'affaires, professionnelles ou commerciales avec l'entreprise concernée ou des entreprises liées;
- des informations sur le résultat de l'examen (approbation/rejet/retrait de la candidature, cessation d'une fonction, ...) et de l'évaluation de l'expertise adéquate et de l'honorabilité professionnelle;

- Photo

Comme celle qui figure par exemple sur la pièce d'identité;

Données judiciaires (y compris pénales), disciplinaires, administratives et fiscales

Y compris un extrait de casier judiciaire;

- Données financières

Ex : enregistrement sur une liste de débiteurs avec défauts de paiement, comme celle de la Centrale des crédits aux particuliers, qualité de personne ayant des intérêts dans ou étant bénéficiaire d'un trust ou d'une fondation ;

- Liens personnels

Ces données concernent par exemple l'existence de liens personnels avec des titulaires de fonctions réglementées dans l'entreprise concernée ou des entreprises liées ;

- **Autres données pouvant avoir un impact sur l'évaluation de l'honorabilité professionnelle** dans le cadre de l'exercice d'une fonction réglementée.

• Personnes avec lesquelles les personnes physiques susvisées cohabitent

La FSMA reçoit ces données du candidat, par le biais du questionnaire destiné aux candidats à une fonction réglementée. Les questionnaires sont disponibles sur le site web de la FSMA.

Ces données à caractère personnel relèvent entre autres des catégories suivantes :

Données d'identification

Ex: nom, prénom, lieu de résidence;

Données professionnelles

Ex : relations d'affaires, professionnelles ou commerciales avec l'entreprise concernée ou des entreprises liées :

Données judiciaires

Ex : implication dans des procédures judiciaires menées à l'encontre de l'entreprise concernée ou d'une entreprise liée.

• Personnes de référence

Il s'agit de personnes qui sont mentionnées par le candidat ou qui sont identifiées par la FSMA ellemême comme étant pertinentes à contacter dans le cadre de l'évaluation effectuée.

La FSMA reçoit les données des personnes de référence soit par l'intermédiaire du candidat qui mentionne la personne concernée comme personne de référence dans le cadre de sa candidature, soit par le biais d'autres canaux, tels que des sources publiques ou les personnes contactées elles-mêmes.

Ces données à caractère personnel relèvent entre autres des catégories suivantes :

- Données d'identification

Ex: nom, prénom;

- Données professionnelles

Ex : employeur, titre/fonction, département, adresse e-mail et numéro de téléphone professionnels, expérience professionnelle.

• Personnes représentant l'entreprise concernée

La FSMA reçoit ces données de la personne concernée elle-même, par le biais de la partie du questionnaire qui doit être remplie par l'entreprise.

Ces données à caractère personnel relèvent entre autres des catégories suivantes :

- Données d'identification

Ex: nom, prénom;

- Données professionnelles

Ex : qualité au sein de l'entreprise concernée.

Conseillers auxquels le candidat-titulaire de la fonction au sein d'une IRP ou d'un organe d'une IRP fait appel

La FSMA reçoit ces données du candidat ou de l'IRP, par le biais du questionnaire destiné aux candidats à une fonction réglementée.

Ces données à caractère personnel relèvent entre autres des catégories suivantes :

Données d'identification

Ex: nom, prénom;

Données professionnelles

Ex : expérience professionnelle, informations sur la formation et la spécialisation.

À QUELLES FINS ET SUR QUELLES BASES UTILISONS-NOUS VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ?

La FSMA collecte, stocke, utilise et traite les données à caractère personnel précitées afin

- d'évaluer l'expertise adéquate et l'honorabilité professionnelle, de documenter cette évaluation, de communiquer à ce sujet avec les acteurs concernés (dont l'entreprise concernée) et prendre d'éventuelles mesures de sanction en cas de non-respect des exigences légales (mission d'intérêt public et exercice de l'autorité publique la base légale applicable est chaque fois mentionnée dans les questionnaires respectifs);
- de respecter ses obligations nationales et internationales de coopération avec d'autres autorités (dans le cadre de sa mission d'intérêt public et de l'exercice de l'autorité publique) ; et
- de se conformer à ses obligations légales en matière d'archivage.

Elle utilisera les données communiquées dans le cadre d'une candidature également lors de l'évaluation de candidatures introduites ultérieurement par la même personne pour la même fonction ou pour des fonctions auxquelles s'appliquent des exigences similaires en matière d'honorabilité professionnelle et d'expertise adéquate, ainsi que lors de son contrôle du respect permanent de ces exigences dans le cadre de fonctions réglementées déjà exercées par la personne concernée.

La FSMA peut également faire usage (ultérieurement) des données collectées à d'autres fins de contrôle, lorsque le traitement de ces données est requis en vue de l'exercice d'autres missions d'intérêt public dont elle est chargée par la réglementation nationale ou européenne (article 75, § 3, de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers).

COMBIEN DE TEMPS CONSERVONS-NOUS VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL?

La FSMA ne conserve les données à caractère personnel que durant le temps nécessaire pour atteindre les fins visées.

Les données à caractère personnel de personnes qui ont exercé une fonction réglementée ou qui s'y sont portées candidates, sont en tout cas conservées par la FSMA aussi longtemps que la personne concernée exerce un mandat ou que l'examen de sa candidature est toujours en cours à la FSMA. Après la fin du dernier mandat que la personne concernée a exercé ou après la fin de la dernière candidature de la personne concernée (en raison, par exemple, d'un rejet ou d'un retrait de sa candidature) - en fonction de celui de ces faits qui s'est produit en dernier lieu - les données à caractère personnel sont encore conservées tant que cela est nécessaire pour l'exercice des missions d'intérêt public dévolues à la FSMA, compte tenu notamment :

- des délais relatifs à l'interdiction légale (automatique) d'exercer les fonctions de membre de l'organe légal d'administration, de personne chargée de la direction effective ou de responsable d'une fonction de contrôle indépendante, en cas de condamnation pénale pour certaines infractions (visées par l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse, ainsi que par les dispositions renvoyant à cet article dans les diverses lois de contrôle au respect desquelles la FSMA est chargée de veiller) ; et
- des délais de prescription en vigueur (pour les actions qui peuvent être intentées contre la FSMA à la suite d'une décision prise par celle-ci dans un dossier déterminé).

Enfin, la FSMA est soumise, en tant qu'autorité fédérale, aux dispositions de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives et elle ne peut donc pas détruire librement des documents en sa possession. Il est dès lors possible que des données à caractère personnel soient conservées plus longtemps dans des documents que la FSMA doit conserver à des fins archivistiques dans l'intérêt public et ce, moyennant les garanties nécessaires.

AVEC QUI PARTAGEONS-NOUS VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL?

Dans les limites de son secret professionnel, la FSMA peut, lorsque cela est nécessaire et applicable, partager vos données avec :

- l'entreprise dans laquelle vous exercez ou souhaitez exercer une fonction réglementée;
- des personnes de référence (lorsque la FSMA prend contact avec ces personnes);
- d'autres autorités, parmi lesquelles d'autres autorités de supervision financière (comme la Banque Nationale de Belgique ou des autorités étrangères exerçant des missions similaires), la Cellule de traitement des informations financières (CTIF), le ministère public ;
- le candidat à propos duquel vous êtes contacté (comme personne de référence).

Il est possible, dans ce cadre, que la FSMA échange des données à caractère personnel avec une autre autorité de contrôle d'un pays hors de l'EEE (pays tiers), à des fins de coopération internationale. Lorsque tel est le cas, la FSMA s'assure :

- que le pays tiers assure un niveau de protection adéquat (<u>décision d'adéquation de la Commission</u> <u>européenne article 45 RGPD</u>) ; ou
- que des garanties appropriées sont fournies (<u>article 46 RGPD</u>), en particulier lorsque l'autorité de supervision financière d'un pays hors de l'EEE s'est engagée à fournir les garanties établies dans un arrangement administratif, comme par exemple l'<u>Arrangement administratif relatif au transfert de données à caractère personnel entre autorités EEE et autorités non-EEE; ou</u>
- qu'elle peut se prévaloir d'une dérogation, comme celle applicable en cas de transfert nécessaire pour des motifs importants d'intérêt public (<u>article 49 RGPD</u>).

Afin de faciliter l'échange d'informations entre les autorités nationales de surveillance financière en Europe, les autorités européennes de surveillance (l'EBA, l'EIOPA et l'ESMA, appelées conjointement les AES) ont mis en place une plateforme, appelée « Système d'information des AES », conformément à l'article 31, point a), de leur règlement fondateur respectif (règlement (UE) n° 1093/2010, règlement (UE) n° 1094/2010 et règlement (UE) n° 1095/2010). Grâce à cette plateforme, les autorités nationales de surveillance financière peuvent vérifier si une autre autorité a déjà procédé à une évaluation de l'expertise adéquate et de l'honorabilité professionnelle requises d'une personne donnée et, le cas échéant, adresser une demande d'informations à l'autorité de surveillance financière concernée. À cette fin, la FSMA doit introduire dans le Système d'information des AES les données d'identification de chaque personne dont l'expertise adéquate et l'honorabilité professionnelle requises par la loi font ou ont fait l'objet d'une évaluation par la FSMA (y compris s'il s'agit d'une évaluation en cours ou d'une évaluation qui n'a pas abouti à une décision finale). Dans ce cadre,

en ce qui concerne les évaluations antérieures, il y a lieu de remonter jusqu'à cinq ans avant l'entrée en application des Orientations conjointes relatives au Système d'information des AES (consultables via <u>ce lien</u>). Comme indiqué ci-dessus, la plateforme contient essentiellement des données d'identification des personnes concernées. Aucune information sur le contenu ou le résultat de l'évaluation n'y figure. Pour plus d'informations sur le traitement des données à caractère personnel par le biais du Système d'information des AES, nous vous invitons à consulter la <u>politique Vie privée applicable des AES</u>.

La FSMA ne transfèrera que des données à caractère personnel adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont transférées.

En ce qui concerne le partage de vos données avec des prestataires de services auxquels la FSMA fait appel (par exemple des prestataires de services ICT ou des avocats), nous vous renvoyons à la <u>Politique vie privée générale de la FSMA</u> (voir « Avec qui partageons-nous vos données à caractère personnel ? » et « La FSMA traite-t-elle vos données à caractère personnel en dehors de l'Espace économique européen ? »).

QUELS SONT VOS DROITS ET COMMENT POUVEZ-VOUS LES EXERCER?

En vertu du RGPD, vous bénéficiez d'une série de droits concernant vos données à caractère personnel. Vous pouvez ainsi demander à la FSMA d'accéder à ces données, de les rectifier ou de les effacer. Vous avez en outre le droit de vous opposer au traitement de celles-ci pour des motifs légitimes spécifiques et vous pouvez dans certains cas demander que le traitement de vos données à caractère personnel soit limité.

La FSMA n'est toutefois pas obligée d'y donner suite dans chaque cas. En effet, certains de ces droits ont un champ d'application très spécifique ou sont soumis dans le RGPD à des conditions spéciales ou à des exceptions (par exemple des exceptions à vos droits dans le cadre de l'intérêt public). En raison du secret professionnel auquel la FSMA est tenue, vous ne pourrez en outre pas faire usage de certains droits (tels que le droit d'accès, de rectification et d'opposition) si vos données à caractère personnel n'ont pas été fournies à la FSMA par vousmême (article 46bis de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers). Cette dernière limitation de vos droits vaut tant que vous n'avez pas, le cas échéant, obtenu légalement l'accès à votre dossier administratif tenu par la FSMA qui contient les données à caractère personnel en cause.

Si vous souhaitez exercer vos droits en matière de vie privée, vous devez envoyer une demande en ce sens par e-mail à <u>dataprotection@fsma.be</u> ou par courrier au Data Protection Officer de la FSMA. Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre et sur vos droits en matière de vie privée en général, nous vous renvoyons à la <u>Politique vie privé générale de la FSMA</u>.

Enfin, si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez également à tout moment déposer une plainte auprès de l'Autorité de protection des données, rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles, adresse e-mail : contact@apd-gba.be (voir aussi www.autoriteprotectiondonnees.be).

COMMENT RESTEZ-VOUS AU COURANT DES MODIFICATIONS DE LA PRÉSENTE POLITIQUE VIE PRIVÉE ?

Cette Politique vie privée est susceptible de faire l'objet de modifications. Vous pouvez à tout moment consulter la version la plus récente de cette politique sur notre site web.

La dernière mise à jour de la présente Politique vie privée a été effectuée le 16 avril 2025.

COMMENT POUVEZ-VOUS NOUS CONTACTER?

La FSMA à désigné un délégué à la protection des données (« Data Protection Officer » ou « DPO ») qui est votre point de contact pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de vos données à caractère personnel.

Si vous avez des questions concernant la présente Politique vie privée, ou si vous souhaitez exercer vos droits, veuillez nous contacter en envoyant :

- o un e-mail à dataprotection@fsma.be; ou
- o un courrier à :

Autorité des services et marchés financiers (FSMA)

A l'attention du Data Protection Officer rue du Congrès 12-14 1000 Bruxelles (Belgique).